

Je soussigné(e) ..... (**Prénom NOM**)  
 adhérent / souscripteur au contrat ..... (**Nom du contrat**)  
 numéro ..... (**Numéro du contrat**)

## H Rendement 54 Code ISIN FR001400D8X5

### Annexe complémentaire de présentation du support

*En cas de choix d'investissement sur des unités de compte représentées par les titres de créances complexes non garantis en capital et soumises au double risque de crédit ou de défaut de paiement de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE et de NATIXIS.*

#### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SUPPORT

##### 1. PRESENTATION SUCCINCTE

<b>Dénomination</b>	H Rendement 54
<b>Emetteur</b>	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE
<b>Forme juridique</b>	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance
<b>Code ISIN</b>	FR001400D8X5
<b>Garant de la formule</b>	NATIXIS
<b>Montant Nominal de l'émission</b>	30 000 000 EUR
<b>Devise</b>	EUR
<b>Valeur nominale</b>	1 000 EUR
<b>Sous-jacent (ci-après l'« Indice »)</b>	<p>L'indice Euro iSTOXX® 70 Equal Weight Decrement 5 % (code ISIN : CH0321427582) est un indice de la gamme STOXX lancé le 29 avril 2016, qui est composé des 70 plus grandes capitalisations boursières composant l'indice Euro STOXX, indice représentatif des grandes et moyennes capitalisations boursières de la zone euro. Ces 70 valeurs sont équipondérées, ce qui signifie que chacune d'entre elles représente un poids identique dans le calcul de l'indice, sans impact lié à la capitalisation boursière.</p> <p>L'Indice est calculé en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an.</p>
<b>Prix d'émission</b>	100 % de la valeur nominale
<b>Période de souscription</b>	Du 21 novembre 2022 au 31 janvier 2023
<b>Date d'émission</b>	21 novembre 2022
<b>Date de constatation initiale</b>	1er février 2023
<b>Dates de constatation Trimestrielles</b>	1er février 2024; 2 mai 2024; 1er août 2024; 1er novembre 2024; 3 février 2025; 2 mai 2025; 1 août 2025; 3 novembre 2025; 2 février 2026; 4 mai 2026; 3 août 2026; 2 novembre 2026; 1er février 2027; 3 mai 2027; 2 août 2027; 1er novembre 2027; 1er février 2028; 2 mai 2028; 1er août 2028; 1er novembre 2028; 1er février 2029; 2 mai 2029; 1er août 2029; 1er novembre 2029; 1er février 2030; 2 mai 2030; 1er août 2030; 1er novembre 2030; 3 février 2031; 2 mai 2031; 1er août 2031; 3 novembre 2031; 2 février 2032; 3 mai 2032; 2 août 2032; 1er novembre 2032; 1er février 2033; 2 mai 2033; 1er août 2033; 1er novembre 2033; 1er février 2034; 2 mai 2034; 1er août 2034; 1er novembre 2034

<b>Date de constatation finale</b>	1er février 2035
<b>Dates de remboursement anticipé automatique</b>	8 février 2024; 9 mai 2024; 8 août 2024; 8 novembre 2024; 10 février 2025; 9 mai 2025; 8 août 2025; 10 novembre 2025; 9 février 2026; 11 mai 2026; 10 août 2026; 9 novembre 2026; 8 février 2027; 10 mai 2027; 9 août 2027; 8 novembre 2027; 8 février 2028; 9 mai 2028; 8 août 2028; 8 novembre 2028; 8 février 2029; 9 mai 2029; 8 août 2029; 8 novembre 2029; 8 février 2030; 9 mai 2030; 8 août 2030; 8 novembre 2030; 10 février 2031; 9 mai 2031; 8 août 2031; 10 novembre 2031; 9 février 2032; 10 mai 2032; 9 août 2032; 8 novembre 2032; 8 février 2033; 9 mai 2033; 8 août 2033; 8 novembre 2033; 8 février 2034; 9 mai 2034; 8 août 2034; 8 novembre 2034
<b>Date d'échéance</b>	8 février 2035
<b>Lieu de cotation</b>	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé)
<b>Droit applicable</b>	Droit français
<b>Durée de l'investissement</b>	12 ans maximum
<b>Documentation Juridique</b>	La documentation juridique est composée notamment du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 10 juin 2022 par l'AMF sous le n° 22-203 (le "Prospectus de Base"). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Concernant les modalités en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance, le capital acquis sera automatiquement versé sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou Suravenir Rendement ou Suravenir Rendement 2 si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros ou sur le fonds monétaire Federal Support Monétaire ESG Part P (FR0013440153) du contrat ou du compartiment gestion libre (en cas de contrat bi-compartiments), ou sur tout autre fonds présentant les mêmes caractéristiques si le contrat ne dispose pas de fonds en euros.

## 2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

### Objectifs et politique d'investissement

Le titre de créance H Rendement 54 (ci-après le « Titre de Créance ») est construit dans la perspective d'un investissement d'une durée maximale de 12 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé), soit une date d'échéance fixée au 8 février 2035.

**Le Titre de Créance est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.**

À la date de constatation initiale, le 1er février 2023, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

#### **Mécanisme de remboursement anticipé automatique semestriel – Trimestres 4 à 47**

À chaque date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup> à partir du trimestre 4, dès que le niveau de l'Indice est en hausse d'au moins 5% par rapport à son niveau initial, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et le souscripteur reçoit<sup>(2)</sup>, à la date de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup> correspondante :

**Le capital investi + 2,5% de gain par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale**  
(soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 10,00%<sup>(2)</sup>)

En cas d'absence d'activation de ce mécanisme, H Rendement 54 se poursuivra jusqu'à l'échéance des 12 ans.

#### **Mécanisme de remboursement à l'échéance – Trimestre 48**

À la date de constatation finale, le 1er février 2035, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial.

Le montant de remboursement final de H Rendement 54 est retenu suivant 3 scénarios. Le souscripteur reçoit<sup>(2)</sup>, à la date de remboursement finale, le 8 février 2035 :

- **Scénario très défavorable**

Si le niveau final de l'Indice de référence est en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial :

Capital investi x Valeur finale de l'Indice<sup>(3)</sup>  
**PERTE EN CAPITAL égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice (minimum de 30 %)**  
Le produit se comporte comme un placement actions classique

- **Scénario défavorable**

Si le niveau final de l'Indice de référence est en baisse de moins de 30% (compris), ou en hausse de moins de 5% (non compris) par rapport à son niveau initial :

**Capital investi**  
Remboursement du capital à l'échéance<sup>(1)</sup> (soit un Taux de Rendement Annuel brut nul<sup>(2)</sup>)  
**BLOCAGE DU CAPITAL PENDANT 12 ANS SANS AUCUNE RÉMUNÉRATION**

- **Scénario favorable**

Si le niveau final de l'Indice de référence est en hausse de 5% (compris) ou plus par rapport à son niveau initial :

**Capital investi + 120% de gain**  
soit 5% par trimestre écoulé = Remboursement à hauteur de 220 %  
(soit un Taux de Rendement Annuel brut de 6.79 %<sup>(2)</sup>)

**L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné.**

**La perte en capital serait totale dans le cas le plus défavorable où le niveau de l'Indice serait inférieur à + 5% par rapport à son niveau initial à l'issue des trimestres 4 à 47 (aux dates de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup>) et aurait un niveau nul à l'issue du trimestre 47 (date de constatation finale<sup>(1)</sup>). La perte en capital pourrait être également totale en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur, de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.**

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 1 pour le détail des dates.

(2) Hors fiscalité, prélèvements sociaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Exprimée en pourcentage de la valeur initiale de l'indice constatée à sa date de constatation initiale (1er février 2023)

### **Principaux facteurs de risques :**

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Les facteurs de risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- **Risque de perte de capital :** Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale, en cours de vie ou à l'échéance. En cas de revente avant la date d'échéance ou, selon le cas, avant la date de remboursement anticipé, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix de vente dépendant alors des paramètres de marché du jour. En outre, la valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial dépendant de la performance finale du sous-jacent. Dans le pire des scénarios, la perte en capital peut être totale.
- **Risque de crédit et Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** Le souscripteur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant de la formule, le souscripteur est soumis à un risque de diminution de la valeur de ses titres de créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.
- **Risque de marché :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison de l'évolution, non seulement du niveau du sous-jacent, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité :** Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide. Il se peut que l'investisseur

ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

- **Risques liés à la réalisation d'évènements exceptionnels affectant les sous-jacents** : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée – Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement automatique anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

### **La garantie ou protection éventuelle :**

Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par NATIXIS., H Rendement 54 présente un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance.

### **3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS\***

La commission ponctuelle, notamment de distribution, pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,65% du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. Le paiement de l'intégralité de la commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.

\* hors prélèvements sociaux, fiscalité et frais liés au contrat (cf. Notice/Conditions contractuelles)

## **AVERTISSEMENT**

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'une sortie du Titre de Créance à d'autres dates que les dates prévues contractuellement, notamment suite à un arbitrage, un rachat total ou partiel sur son contrat, un décès ou à une conversion en rente, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. L'Investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il réalise son investissement avant la Date d'échéance.

SURAVENIR ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte reflète la valeur d'actifs sous-jacents. Elle n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

SURAVENIR précise que la valeur liquidative retenue pour le support dans le cadre des contrats d'assurance sur la vie correspond au cours de clôture du fonds.

## **DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR**

**Je reconnais avoir :**

- **reçu et pris connaissance des caractéristiques principales, du Document d'Informations Clés et de la documentation commerciale du support d'investissement H Rendement 54 – Code ISIN : FR001400D8X5, que je choisis aujourd'hui comme support en unité de compte dans le cadre de mon contrat d'assurance-vie ou de capitalisation**
- **été pleinement informé des caractéristiques du support d'investissement et compte tenu de mes connaissances et expériences en matière financière, avoir parfaitement compris :**
  - **la nature du support et les risques y afférents,**
  - **les mécanismes compris dans la formule de calcul pour déterminer la réalisation d'un gain ou d'une perte du support en fonction d'un scénario de marché,**
  - **l'absence de garantie en capital tant en cours de vie du support qu'à sa date d'échéance.**

## **QUESTIONNAIRE**

**Pour s'en assurer, vous êtes invité(e) à répondre au questionnaire ci-après :**

<b>Questions</b>	<b>Vos réponses</b>
La durée de vie maximale de H Rendement 54 est de 12 ans.	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
À chaque date de constatation trimestrielle à compter du quatrième trimestre, dès que le niveau de l'Indice de référence Euro iStoxx® 70 Equal Weight Decrement 5 % est en hausse d'au moins 5 % par rapport à son niveau initial, un mécanisme de remboursement automatique est activé.	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux

H Rendement 54 présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie (rachat, arbitrage, conversion en rente et décès) et à l'échéance.	<input type="checkbox"/> Vrai	<input type="checkbox"/> Faux
L'Indice de référence Euro iStoxx® 70 Equal Weight Decrement 5 % est calculé en réinvestissant les dividendes nets éventuellement détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an, supérieur à la moyenne historique des dividendes de l'Indice de référence. Si les dividendes distribués sont inférieurs au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice de référence en sera pénalisée par rapport à un indice standard.	<input type="checkbox"/> Vrai	<input type="checkbox"/> Faux

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature de l'adhérent /du souscripteur,  
précédée de la mention « lu et approuvé »

**SURAVENIR** : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest - 75436 Paris cedex 9).